



Conseil Municipal du 29 juin 2021

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mille Vingt et Un
Le Vingt-neuf Juin
A vingt heures trente minutes

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 22 juin 2021, s'est réuni à la salle polyvalente de la commune en séance publique.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel VALLADE - Claude CAUET - Chantal CLAUX - Jean-Claude CHEVRIER
Adélaïde DA PAULA - Dominique MORIN – Marie-Françoise JOLLY - Fahed HADJI
Isabelle CHOCHON-LAMBERT - Sylvie MENEGAZZI-PONDAVEN - Florence DOUILLON
Josiane THOMAS - Maria GUYON - Seddik HADDOUYAT - Denis HOFFMANN
Frédéric CLAUX - Nadine MEUNIER - Eric COUDERCHON
Fabien CUVILLIER - Amélie SANDRIN - Eric NOIRET - Annie METAY - Eric BOSC
Mathilde MISSLIN - Patrick MURCIA

ÉTAIENT ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Jocelyne BINET a donné procuration à Marie-Françoise JOLLY
Louis VINCENT a donné procuration à Fahed HADJI
Pascal KLINGLER a donné procuration à Dominique MORIN
Pamela TSAKNAKIS a donné procuration à Eric BOSC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Seddik HADDOUYAT

Michel VALLADE, le Maire, ouvre la séance à 20 heures 30.

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	25
Nombre de pouvoirs :	4
Nombre de votants :	29

1- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 18 mai

Rapporteur : M. Le Maire / Interventions : -

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité.

2- ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. Le Maire / Interventions : -

Le Conseil Municipal prend acte des décisions que Monsieur le Maire a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

3- N°133/2021 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / Approbation de la convention relative à la mise en œuvre du Système d'Information géographique (SIG) à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val-Paris

Rapporteur : M. Morin / Interventions : -

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Approuver les termes de la convention multipartite de mise à disposition du service SIG à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Paris et les 15 communes membres ;
- ✓ Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention multipartite avec la communauté d'agglomération et toutes les autres communes du territoire, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

4- N°134/2021 – FINANCES / Approbation du compte de gestion 2020

Rapporteur : M. Le Maire / Interventions : -

Le Conseil Municipal prend acte du compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5- N°135/2021 – FINANCES / Approbation du compte administratif 2020

Rapporteur : M. Le Maire / Interventions : -

Après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, le Conseil Municipal, à la majorité, approuve le compte administratif de la Commune de l'exercice 2020 tel que présenté en annexe.

Vote :

Pour : 23 dont 3 mandats

Contre : 5 dont 1 mandat (A. Metay – E. Bosc – M. Misslin – P. Tsaknakis – P. Murcia)

6- N°136/2021 – FINANCES / Bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Commune pour l'année 2020

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : M. Bosc

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des cessions et des acquisitions immobilières de la Commune pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

7- N°137/2021 – FINANCES / Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité de la Régions Ile-de-France (FSRIF) pour l'année 2020

Rapporteur : M. Chevrier / Interventions : -

Le Conseil Municipal prend acte du rapport portant sur l'utilisation de la contribution du Fonds de Solidarité de la Région d'Ile de France pour l'année 2020, annexé à la présente délibération.

8- N°138/2021 – FINANCES / Renouvellement de l'adhésion au service « SP Plus » de la Caisse d'Épargne Ile-de-France permettant le paiement en ligne des activités périscolaires

Rapporteur : Mme Jolly / Interventions : M. Murcia

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (C.E.I.D.F.) pour le renouvellement du service de paiement en ligne des factures des activités périscolaires ;
- ✓ Adhérer au SERVICE SP PLUS et le cas échéant aux SERVICES OPTIONNELS pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières. Cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLU ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conditions particulières du SERVICE SP PLUS ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération, et tous les documents s'y rapportant, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales annexé à la présente délibération.

9- N°139/2021 – FINANCES / Renouvellement de l'adhésion au service « SP Plus » de la Caisse d'Épargne Ile-de-France permettant le paiement en ligne des activités petite enfance

Rapporteur : Mme Jolly / Interventions : -

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Souscrire auprès de la Caisse d'Épargne Ile-de-France (C.E.I.D.F.) pour le renouvellement du service de paiement en ligne des factures des activités petite enfance ;
- ✓ Adhérer au SERVICE SP PLUS et le cas échéant aux SERVICES OPTIONNELS pour une durée déterminée d'un an à compter de la date de signature des conditions particulières. Cette durée étant renouvelable deux fois par reconduction expresse, selon les modalités indiquées aux conditions générales d'adhésion au SERVICE SP PLU ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les conditions particulières du SERVICE SP PLUS ci-dessus, dont le projet est annexé à la présente délibération, et tous les documents s'y rapportant, ainsi qu'à effectuer l'ensemble des opérations prévues par le projet de conditions générales annexé à la présente délibération.

10- N°140/2021 – SCOLAIRE / Réitération de la demande de dérogation à l'application des rythmes scolaires au sein des établissements scolaires

Rapporteur : Mme MENEGAZZI-PONDAVEN / Interventions : -

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Réitérer la demande de dérogation à l'application des rythmes scolaires tels que définis dans le Code de l'Éducation ;
- ✓ Approuver le maintien de la semaine à 4 jours au sein des écoles maternelles et élémentaires de la commune aux jours et horaires scolaires suivants :
 - Jours d'école : lundi, mardi, jeudi, vendredi
 - Horaires : de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à porter la demande de dérogation auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale.

11- N°141/2021 – SOCIAL / Adhésion de la Commune de Pierrelaye à l'Association « Territoires Zéro Chômeurs de Longue Durée » - Désignation d'un représentant

Rapporteur : M. Chevrier / Interventions : M. Bosc

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'adhésion de la Commune de Pierrelaye à l'Association « Territoires zéro chômeur de longue durée ».
- ✓ Imputer la dépense correspondante, soit 500 euros, sur le budget communal de l'exercice en cours.
- ✓ Désigner Monsieur Jean-Claude CHEVRIER, représentant titulaire de la Commune de Pierrelaye, à titre permanent et pour la durée du mandat en cours.

12- N°142/2021 – SOCIAL / Approbation du renouvellement de la convention de mise à disposition du service « salubrité » à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val-Paris

Rapporteur : M. Chevrier / Interventions : M. le Maire, M. Cauet

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Approuver l'adhésion de la commune au service Salubrité mutualisé proposé par la Communauté d'Agglomération Val Paris,
- ✓ Approuver les termes de la convention de mise à disposition du service « salubrité » à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Val Paris,
- ✓ Autoriser le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

13- N°143/2021 – SOCIAL / Garantie d'emprunt pour l'emprunt de CDC Habitat Social Société anonyme d'habitations à loyer modéré

Rapporteur : M. Chevrier / Interventions : -

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Abroger la délibération n°131-2021 en date du 18 mai 2021
- ✓ Apporter la garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- ✓ S'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
- ✓ Accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3356284,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°118606 constitué de 7 Ligne(s) du Prêt.
- ✓ Indiquer que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de logements en contrepartie de la garantie d'emprunt.

14- N°144/2021 – SOCIAL / Approbation d'une convention relative à la création d'un point numérique CAF au sein du centre social « Les marronniers », à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise

Rapporteur : M. Chevrier / Interventions : -

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Approuver la convention inhérente à la labellisation « Point numérique CAF » du Centre social « Les Marronniers », à intervention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise.
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents inhérents à sa mise en œuvre.

15- N°145/2021 – TECHNIQUE / Demande de subvention pour l'acquisition de dispositif permettant la mise en œuvre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) des écoles au Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL)

Rapporteur : Mme Menegazzi-Pondaven / Interventions : M. Morin

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Acter la réalisation de travaux de sécurisation des groupes scolaires en installant des systèmes d'alerte attentat (PPMS) pour un budget prévisionnel de 24 894,00 euros HT soit 29 872,80 euros TTC.
- ✓ Adopter le plan de financement ci-dessous :

• Fonds de Soutien à l'Investissement Local (80 %) :	19 115,20 €
• Autofinancement de la commune (20 %) :	5 778,80 €
• Montant total HT	24 894,00 €
• TVA 20 %	4 978,80 €
• Montant total TTC	29 872,80 €
- ✓ Inscrire au budget de l'année considérée les montants demandés en recettes et en dépenses.

16- N°146/2021 – URBANISME / Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Détermination des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : M. Murcia

A la majorité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Prescrire la révision du PLU sur l'intégralité du territoire communal
- ✓ Définir, dans le cadre de cette procédure, les objectifs suivants :
 - Adapter l'urbanisme au contexte urbain en tenant compte notamment de la capacité des équipements publics, de l'offre de stationnement, de transports, de la dimension des rues, de la largeur des trottoirs pour faciliter les déplacements des Personnes à Mobilité Réduite...
 - Assurer une répartition équilibrée des équipements sur le territoire communal, tout en maintenant le niveau de service aux habitants,
 - Maîtriser la croissance démographique, en régulant le rythme des constructions en accord avec les capacités de la Ville et le PLHi,
 - Engager la création d'éco-quartiers,
 - Prévoir un développement maîtrisé et durable rationalisant les ressources,
 - Développer les circulations douces, à travers la requalification des espaces publics ouvrant davantage de place aux espaces piétonniers et la création d'un maillage cyclable entre les quartiers de la ville et les territoires des communautés d'agglomérations du Val Parisien et de Cergy-Pontoise,
 - Promouvoir l'économie sociale et solidaire,
 - Pérenniser et développer l'offre commerciale sur la ville en veillant à garantir l'équilibre entre les commerces de proximité des zones de centralité et les zones commerciales,
 - Assurer la préservation des caractéristiques spécifiques du centre bourg, et lutter contre l'habitat indigne principalement localisé en centre-ville,
 - Encadrer et maîtriser l'évolution des quartiers pavillonnaires en luttant contre la parcellisation diffuse afin de conserver leurs caractéristiques,
 - Promouvoir une ville inclusive, notamment pour les seniors et les personnes en situation de handicap,
 - Améliorer l'offre de soins des habitants,
 - Conforter la vocation agricole des espaces situés entre la RD14 et l'A15 en l'orientant vers une agriculture assurant l'épuration des sols à moyen terme,
 - Limiter la consommation énergétique des bâtiments, et favoriser les énergies renouvelables,
 - Engager des projets d'aménagement plus vertueux, alliant lutte contre le réchauffement climatique et développement économique et social,
- ✓ Préciser que l'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale et, par conséquent, qu'ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés en fonction des études liées à la révision du PLU ; dans tous les cas, ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.

- ✓ Approuver les objectifs ainsi développés selon l'exposé des motifs et le contenu détaillés ci-dessus.
- ✓ Définir, conformément aux articles L. 103-3 et L. 103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de l'élaboration du projet :
 - Dossier de concertation mis à disposition du public comprenant des éléments d'études tels que la synthèse du diagnostic et le projet de PADD, et dont le contenu sera mis à jour en fonction du calendrier des études. Il sera consultable en Mairie, au service Urbanisme et Foncier aux heures et jours d'ouverture, si les contraintes sanitaires le permettent, ainsi que sur le site internet de la Ville.
 - Registre de concertation papier mis à disposition du public, en Mairie, au service Urbanisme et Foncier aux heures et jours d'ouverture, si les contraintes sanitaires le permettent.
 - Informations régulières dans le journal municipal, sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville.
 - Réunions publiques de présentation du projet et d'échange, aux moments clés (PADD, arrêt du projet) en présentiel ou par voie dématérialisée si les contraintes sanitaires l'exigent.
- ✓ Confier, conformément aux règles des marchés publics une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU à un bureau d'études non choisi à ce jour.
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU.
- ✓ Demander, en application de l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, que les services déconcentrés de l'État soient mis gratuitement à la disposition de la commune.
- ✓ Solliciter de l'État, conformément à l'article L. 132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la collectivité pour compenser les dépenses à la révision du PLU.
- ✓ Inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.
- ✓ Rappeler que conformément à l'article L. 153-11 du code de l'urbanisme, la Ville peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 424-1 sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).
- ✓ Associer à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.32-10 du Code de l'Urbanisme
- ✓ Consulter au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

- ✓ Indiquer que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, que la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
 - Monsieur le Sous-préfet d'Argenteuil,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
 - Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Val d'Oise,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
 - Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités,
 - Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Val Parisis Aux Maires des communes limitrophes, complétées des autres communes de l'agglomération du Val Parisis,
 - Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Plaine et Vallée Forêt de Montmorency.

- ✓ Indiquer que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et la mention de cet affichage fera l'objet d'une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs, mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ✓ Préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité et produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage.

Vote :

Pour : 23 dont 3 mandats

Abstention : 5 dont 1 mandat (A. Metay – E. Bosc – M. Misslin – P. Tsaknakis – P. Murcia)

17- N°147/2021 – URBANISME / Approbation de l'avenant n°1 à la convention et au protocole d'intervention foncière avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis et l'Établissement Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le secteur des Primevères à Pierrelaye

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : -

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention et au protocole d'intervention foncière conclue entre la commune, la communauté d'agglomération Val Parisis et l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France ;
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents y afférents
- ✓ Déléguer le droit de préemption urbain et de priorité à l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France sur le secteur faisant l'objet de l'extension du périmètre de veille foncière ci-annexé, dans le cadre de la mise en œuvre de la convention et du protocole d'intervention foncière avec l'EPFIF

- ✓ Indiquer qu'une copie de la présente délibération sera transmise au Président de la communauté d'agglomération Val Parisis et au Président de l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France.

18- N°148/2021 – URBANISME / Reprise de la délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération Val Parisis sur un secteur de la zone d'activités Porte Ouest de Pierrelaye

Rapporteur : M. le Maire / Interventions : -

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Approuver la reprise du droit de préemption urbain sur le secteur situé dans la zone d'activité Porte Ouest tel qu'annexé ;
- ✓ Demander à la Communauté d'Agglomération Val Parisis de prendre acte de cette modification du périmètre de la délégation du droit de préemption correspondant ;
- ✓ Indiquer qu'une copie de la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

19- N°149/2021 – VIE ASSOCIATIVE / Approbation de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'Association « Football Club de Pierrelaye » pour l'année 2021-2022

Rapporteur : Mme Douillon / Interventions : M. Bosc, M. Cauet, M. le Maire

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- ✓ Approuver la convention d'objectifs et de moyens 2021-2022 à intervenir avec l'Association « Football Club de Pierrelaye », représentée par son président Monsieur Toufik REZIG, sise 16 rue de Liesse – 95310 Saint-Ouen-l'Aumône.
- ✓ Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document inhérent à sa mise en œuvre.
- ✓ Indiquer que les crédits relatifs à la subvention seront prélevés sur l'article 65 du Budget Communal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,

Secrétaire de séance,

Michel VALLADE

Seddik HADDOUYAT